

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE –Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE - Marc LANIEL - André BRANDMEYER – Christine BERTIN - Odile LAROCHE – FARIGOULE - Sylvette DELORME – Jacques DONATO - Dominique PAUTY - Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE – Corine BEGON – Grégory CROIZAT - Marilyn PLESSIS – Cédric CHAVAREN - Marie-José SAULODES - Nicole GIRAUD – François GILBERTAS - Hervé BRU – Elisabeth PONOMAREFF.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

M. Marcel GIACOMEL donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE

M. Daniel VINEIS donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY

Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN

M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Jacques DONATO

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dès l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Madame Dominique PAUTY

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Dominique PAUTY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2024 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance.

Monsieur Hervé BRU indique que page 5 du Procès-verbal de la séance du 27 février il est noté que le Conseil municipal « Prend acte » du débat d'orientations budgétaires alors qu'il n'y a pas eu de débat.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont reçu les documents par mail et qu'il était possible de poser des questions mais qu'il n'y en a pas eu. Monsieur le Maire fait remarquer qu'un colistier a demandé s'il y aurait des explications lors du Conseil de mars. Monsieur le Maire a précisé que des diapositives de présentation du budget seront également présentées lors de la séance du 28 mars 2024.

Aussi, le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est approuvé à la majorité : 4 « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF) et 17 « POUR ». (21 présents à la séance du 27 février 2024).

DELIBERATIONS

1) Domaine et Patrimoine : Cession avec charges de l'ancien Magasin LIDL (AD 336) – Déclassement du domaine public

Délibération 2024-022 : Domaine et Patrimoine : Cession avec charges de l'ancien Magasin LIDL (AD 336) – Déclassement du domaine public.

Il est rappelé que dans le cadre du projet Centre-Ville, le Conseil Municipal a délibéré, lors de la séance du 27 février 2024, la désaffectation du domaine public aux abords de la parcelle AD 336 (ancien LIDL), « Partie A » d'une superficie de 1 030 m² (Cf. Plan en annexe).

L'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (comme l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) pose le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public.

Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Faisant suite à la désaffectation du domaine public, le Conseil Municipal est invité à délibérer le déclassement du domaine public des espaces concernés et de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Vu la délibération n°2024/001 du 29 Janvier 2024 approuvant le projet de halle commerciale porté par SOFINVEST ;

Vu la délibération n°2024/017 du 27 Février 2024 approuvant la désaffectation du domaine public d'une parcelle de 1 030m² qui s'inscrit dans le projet d'aménagement du Centre-Ville ;

Vu le projet de division puis le plan de division définitif dressés par Monsieur MIALON, géomètre-expert à Andrézieux-Bouthéon ;

Vu le constat d'huissier dressé par Maître SIMONET, Commissaire de Justice Associé au sein de la SARL AURALAW ;

CONSIDERANT que le bien communal déclassé était à l'usage d'espaces verts et piétonniers ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il a été provisoirement clôturé et intégré dans l'assiette foncière qui sera cédée à la société SOFINEST ;

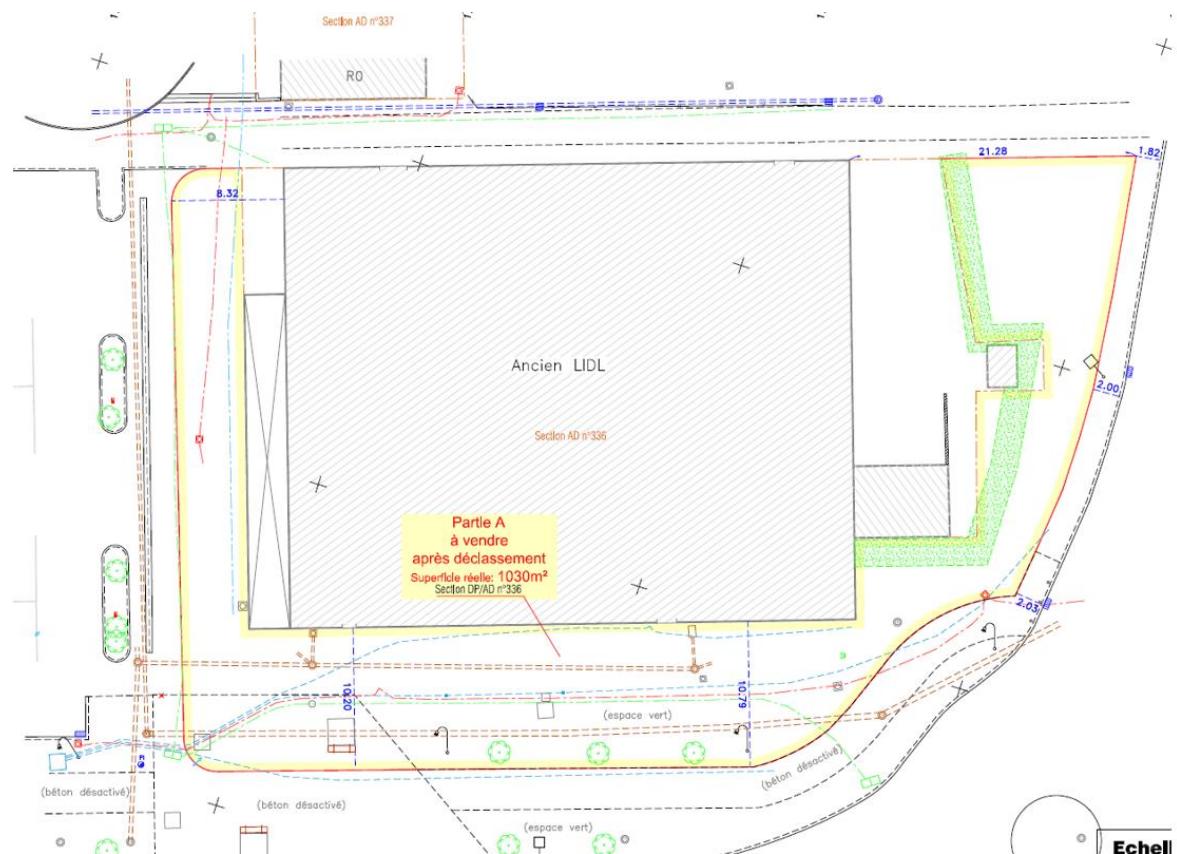
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le déclassement du domaine public de l'espace visé, situé aux abords de la parcelle AD 336 d'une contenance de 1 030m², identifié « Partie A », tel qu'annexé à la présente ;

- DE DECIDER son intégration dans le domaine privé de la commune ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de ce déclassement.



Monsieur Hervé BRU indique que lors du dernier conseil municipal il avait demandé la superficie. On lui avait répondu 500 m² et aujourd'hui c'est 1 000 m². Monsieur le Maire répond qu'au dernier conseil il avait indiqué que cela représentait 500 m² de plus, soit les 1 000 m² dont il est question lors la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF),

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public de l'espace visé, situé aux abords de la parcelle AD 336, d'une contenance de 1 030 m², identifié « Partie A » tel qu'annexé à la présente ;
- **DECIDE** son intégration dans le domaine privé de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de ce déclassement.

2) Domaine et Patrimoine : Cession avec charges de l'ancien magasin LIDL – Compromis de Vente

Délibération 2024-023 : Domaine et Patrimoine – Cession avec charges de l'ancien magasin LIDL – Compromis de Vente.

Monsieur Nathan ALBOUY, adjoint au Maire, délégué aux affaires économiques et aux relations de proximité, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°2017/057, par laquelle la commune de Bonson a engagé la requalification de son centre-ville ;

Vu la délibération n°2018/065 approuvant l'opération Centre-ville et le plan de financement ;

Vu la publication d'un appel d'offres portant sur une « Cession foncière avec charges », sur le site internet de la commune, et communiqué à l'ensemble des porteurs de projets intéressés ;

Vu l'offre de la société SOFINVEST reçue le 24 Août 2023 ;

Vu les commissions municipales « Vie économique et relations de proximité » le 21 Décembre 2023 et le 18 Janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024/001 validant le projet de SOFINVEST ;

Vu la procédure de désaffection et déclassement du domaine public pour son intégration dans le domaine privé de la commune (Délibérations du 27 Février 2024 et du 28 Mars 2024) ;

Vu le plan de division du 26 Janvier 2024 dressés par M. MIALON Manuel, Géomètre expert à Andrézieux-Bouthéon ;

Vu les articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du CGCT sur la cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants ;

Vu l'avis de la mission domaniale du 1^{er} Mars 2024 confirmant la valeur vénale des biens concernés à 1 000 000€ et qui précise que « la présente évaluation ne prend pas en considération les accords financiers conclus par la commune dans le cadre du projet de requalification du centre-ville, montage financier relevant d'une approche économique et non d'une évaluation en valeur vénale des biens considérés. » ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de réhabilitation et de revitalisation du centre-ville, la Commune a lancé un ambitieux programme de rénovation des voiries routières, de création de liaisons douces, d'espaces enherbés et végétalisés, de rénovation de la place François Mitterrand et du parking Chareyre, et de mise en cohérence des différents équipements commerciaux ;

Considérant l'offre de la société SOFINVEST portant sur la cession de l'ancien magasin LIDL avec la charge de construire une halle commerciale et qui correspond parfaitement aux attentes de la commune quant à la construction et la gestion d'une halle commerciale ;

Considérant le plan de financement approuvé lors de la séance du 15 Novembre 2018 avec une participation de la commune de 1 000 000 € par un emprunt à long terme ;

Considérant que cette transaction s'inscrit dans une logique d'intérêt général avec la revitalisation du centre-bourg, la déconstruction et la dépollution d'une friche, la création d'emplois, ainsi que le dynamisme économique de la commune et l'attractivité commerciale du territoire ;

Considérant que cette cession à un opérateur économique ne doit pas être dissociée de la globalité du projet de requalification du centre-bourg ; La cession, objet de la présente délibération, s'inscrit donc dans une opération globale visant à doter le centre-Ville de BONSON d'un équipement structurant, économiquement prospère et créateur d'emplois sur notre territoire ;

Considérant que la cession des parcelles désaffectées puis déclassées permettra au futur acquéreur de réaliser les aménagements propres à rendre cette zone de chalandise agréable, esthétiquement flatteuse et fonctionnelle, tant pour les futurs commerçants que pour leurs clients ;

Considérant qu'en plein centre-ville de BONSON, LIDL exploitait un supermarché à dominante alimentaire avec plusieurs emplacements de stationnement extérieurs implantés sur une parcelle cadastrée section AD n°336 ;

Considérant que la commune de BONSON en vue d'acquérir le terrain propriété de LIDL cadastrée AD n°336 a réalisé en amont l'acquisition du terrain sur lequel devait être transférée l'activité de LIDL cadastré section AN 2 – 3 - 4 - 5 - 6 - 7 ;

Considérant que par acte d'authentique d'échange des parcelles régulièrement établit le 2 avril 2020, la commune de BONSON a acquis la parcelle AD n°336 ;

Considérant que la commune de BONSON souhaite, en vue de favoriser le développement économique de son territoire par la création de commerces attractifs, qu'une halle soit installée. Pour autant, la commune de BONSON n'entend pas assumer cette opération mais souhaite qu'elle soit assumée et réalisée par un opérateur économique. Il est donc prévu la cession de cette parcelle avec la charge de construire une « halle commerciale » qui répond au besoin de la commune de BONSON de promouvoir la construction de commerces en vue de développer l'offre sur son territoire ;

La parcelle AD 336 d'une contenance de 1 765m² et la « Partie A » préalablement déclassée et intégrée au domaine privé de la commune d'une contenance de 1 030m² seront vendues au prix de 1 020 000€ à la société SOFINVEST, domiciliée 188 Montée des Farges 42680 SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ.

Il est précisé que seules les conditions suspensives réglementaires ainsi que l'obtention et la purge des autorisations d'urbanisme seront insérées dans le compromis de vente.

En effet, il n'y aura pas de condition suspensive de financement ainsi que de condition suspensive liée à la commercialisation des cellules de la halle par l'acquéreur.

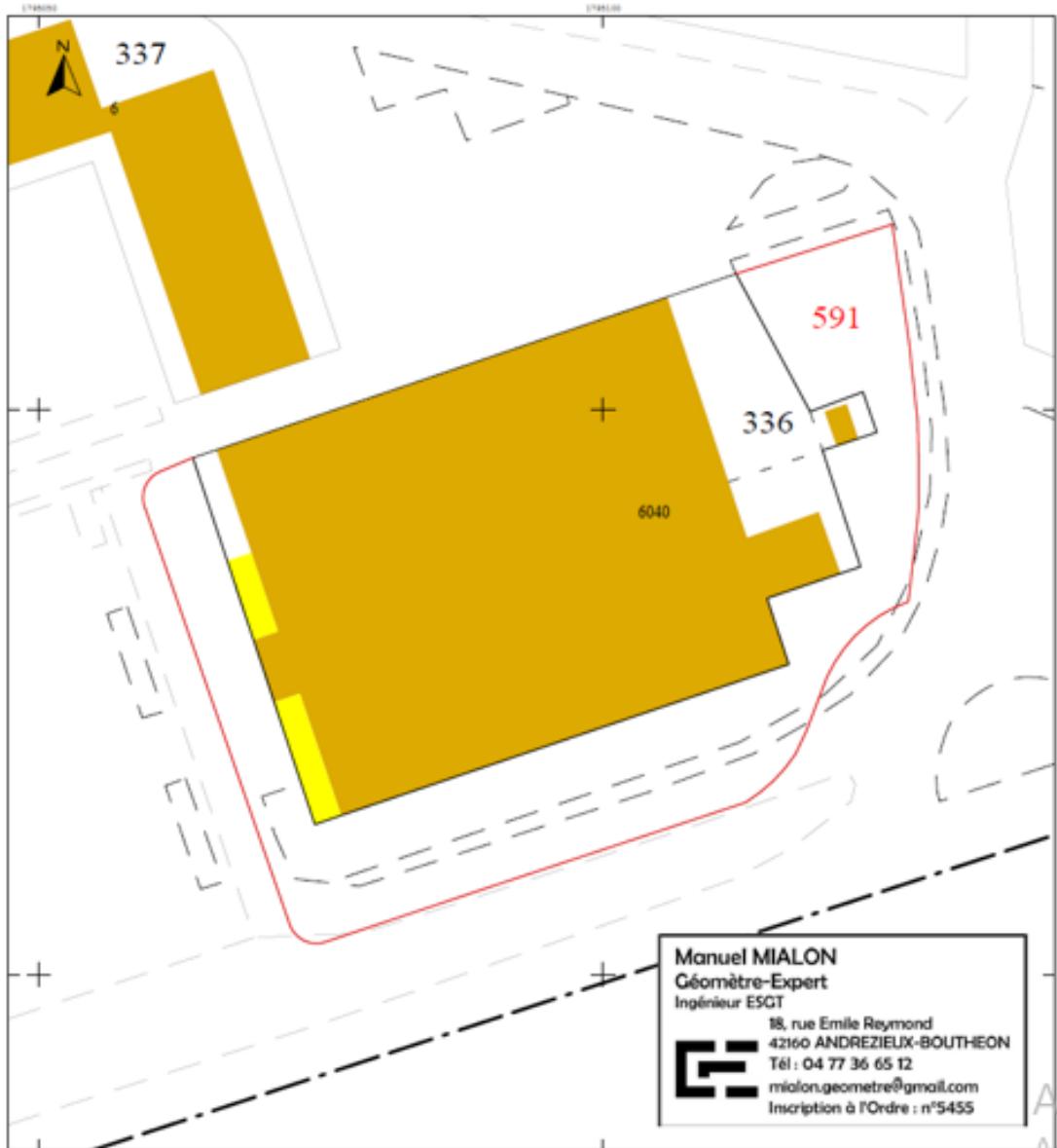
Maître MAUBERT-DELAMORINIERE, notaire à Saint-Just-Saint-Rambert, est en charge de rédiger le compromis de vente.

Il est précisé que la signature de l'acte interviendra après le jugement du Tribunal judiciaire de Saint-Etienne ayant pour objet d'obtenir la caducité du compromis de vente avec la société ATRIUM DEVELOPPEMENT.

L'acte de vente définitif (la réitération de l'acte) sera délibéré lors d'un prochain conseil municipal après la levée des conditions suspensives susvisées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la cession de l'ancien magasin LIDL, cadastré AD n°336 et la « Partie A » déclassée pour un montant de 1 020 000 €, à la société SOFINVEST, représentée par Monsieur Rémi RONAT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente en l'étude de Maître MAUBERT-DELAMORINIERE dans les conditions susvisées.





DALMASSO GRAZIAN & associés
Maître d'ouvrage : SAS 2 Life
Transformation d'un bâtiment en Halles commerciales
A l'avenue de la Marine 42180 BONSON
AVP Les Halles Vues
Accéder aux paramètres pour...

Monsieur Hervé BRU rappelle qu'il y a un procès avec ATRIUM. Monsieur Hervé BRU demande qui a dénoncé le contrat. La procédure intervient à quel moment ?

Monsieur Nathan ALBOUY précise que c'est bien la commune qui a dénoncé le contrat car il y a eu plusieurs reports. Il précise qu'ATRIUM fait un peu trainer la procédure mais ce n'est pas du fait de la commune.

Monsieur Hervé BRU demande combien d'emplois seront créés.

Monsieur le Maire indique qu'on ne le sait pas exactement. Le porteur de projet peut modifier le positionnement des cellules. Plusieurs commerçants ont été contactés, rencontrés. Le nombre de création d'emplois ne peut donc pas encore être précisé.

Monsieur François GILBERTAS pense à Monsieur DESPINASSE pour la boucherie. Monsieur le Maire indique que Monsieur RONAT l'a contacté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF),

- **APPROUVE** la cession de l'ancien magasin LIDL, cadastré AD n°336 et la « Partie A » déclassée, nouvellement cadastrée AD n°591, pour un montant de 1 020 000 €, à la société SOFINVEST, représentée par Monsieur Rémi RONAT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente en l'étude de Maître MAUBERT-DELAMORINIERE dans les conditions susvisées.

3) Domaine et Patrimoine : Rétrocession Parcelle AO 320 Rue du Stade et intégration dans le domaine public routier

Délibération 2024-024 : Domaine et Patrimoine : Rétrocession Parcelle AO 320 Rue du Stade et intégration dans le domaine public routier.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, par délibération n°2022/001 du 23 Février 2022, a approuvé la cession d'une partie de la parcelle AO 65 correspondant au prolongement de la rue du Stade soit 458 m². L'aménageur, SAS Le Patriarche, prenait à sa charge l'intégralité des travaux de prolongement de la rue du stade. Cette parcelle avait vocation à être rétrocédée à la commune et intégrée au domaine public.

Les travaux étant achevés, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la rétrocession de la parcelle AO 320, telle que présentée en annexe.

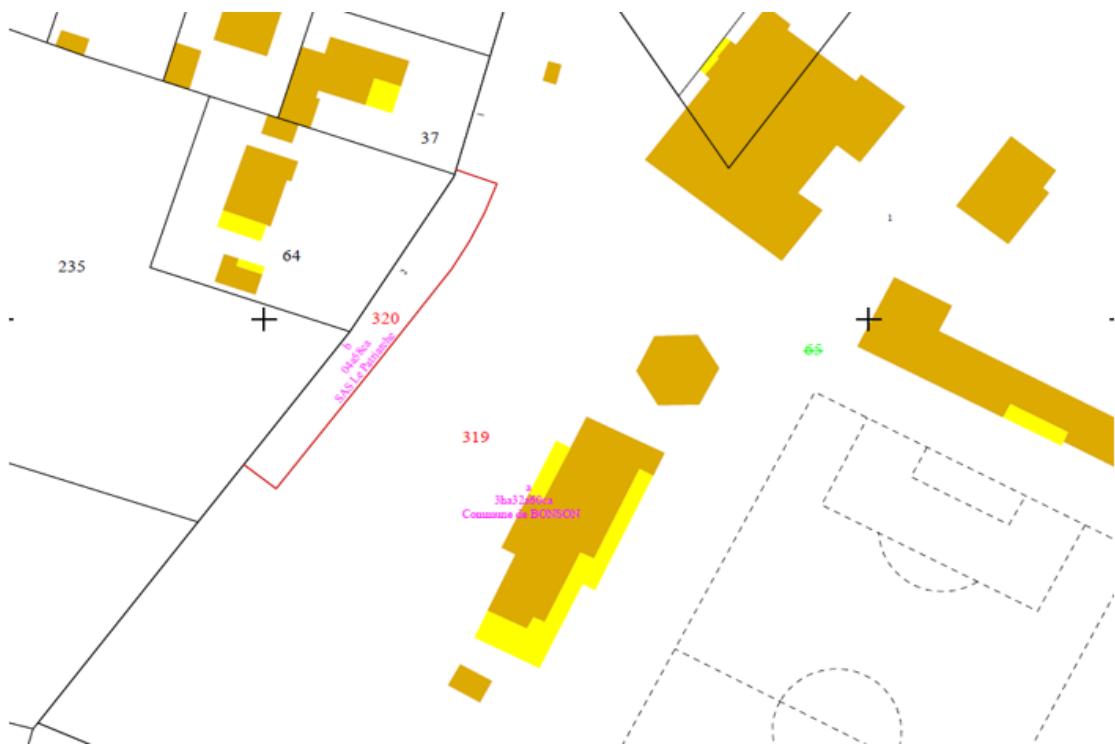
Il est précisé que la rétrocession définitive interviendra lorsque la conformité des travaux sera constatée par les gestionnaires des réseaux, et après validation par les services de Loire Forez Agglomération.

→ **Fiche parcellaire AO 320 (Extrait du cadastre) jointe à la présente note de synthèse.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée AO 320 dans le prolongement de la rue du stade ;
- D'INDIQUER que cette rétrocession de voirie interviendra après constatation de la conformité des travaux par les gestionnaires de réseaux et suivant validation par les services de Loire Forez Agglomération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.





Monsieur Hervé BRU demande si cette rétrocession est gratuite.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle avait été vendue initialement 2 500 € au lotisseur.
La rétrocession est effectivement gratuite comme prévu initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la rétrocession définitive de la parcelle AO 320 dans le prolongement de la rue du Stade ;
- **INDIQUE** que cette rétrocession après constatation de la conformité des travaux par les gestionnaires des réseaux et suivant validation par les services de Loire Forez Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4) Affaires Générales - Finances : Vote des taux des taxes locales 2024

Délibération 2024-025 : Affaires Générales – Finances : Taux des Taxes Locales 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le rapport d'orientation budgétaire et le débat d'orientation budgétaire du 27 Février 2024,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : 12,04 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,20 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54,26%.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux précédemment votés :

TH : 12,04 %
TFB : 36,20 %
TFPNB : 54,26 %

Le Conseil Municipal est invité à délibérer les taux de fiscalité proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

➤ **APPROUVE** les taux de fiscalité proposés comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : 12,04 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,20 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54,26%.

5) Affaires Générales – Finances : Vote des Subventions aux associations - 2024

Délibération 2024-026 : Affaires Générales – Finances : Vote des Subventions aux associations – 2024.

Préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution de subventions aux diverses associations communales ou œuvrant sur le territoire communal. Le travail conduit pour déterminer les montants à allouer aux associations est joint à la présente note de synthèse.

Pour mémoire, en 2023, le Conseil Municipal a voté 22 339 € de subventions.

Les dotations sont les suivantes :

- ADULTE BONSON : 12 € / ADULTE EXTERIEUR : 5 € ;
- ENFANT BONSON : 17 € / ENFANT EXTERIEUR : 7 € ;
- + 100 € si participation à une compétition ;
- + 150 € si organisation d'une représentation sur la commune ;
- + majoration pour les associations affiliées à une fédération : forfait de 50€ ou 1€ par adhérent si plus de 50.

Il est à noter que deux associations, le FJEP (113,50€) et le Handball Club Bonnenois (46€), vont percevoir une majoration en lien avec la tenue de la buvette lors du forum des associations et du marché de Noël.

→ **Le tableau récapitulatif des subventions aux associations était joint à la note de synthèse.**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer les propositions de subventions 2024 pour un montant total de 23 665,50€.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi deux associations bénéficient d'une majoration différente, respectivement de 113.50 € pour le FJEP et 46 € pour le Handball Club Bonsonnais.

Madame PAQUIS explique qu'il s'agissait de « bon pour 1 café » d'une valeur individuelle de 1 €. 46 cafés servis par le Handball Club Bonsonnais à l'occasion de la tenue de la buvette lors du forum des associations.

103 cafés servis par le FJEP à l'occasion de la tenue de la buvette du Marché de Noël + 10.50 € représentant le montant total des consommations de la personne qui jouait de l'orgue de barbarie (deux crêpes et boissons) soit un montant total de 113.50 € pour le FJEP.

Monsieur Hervé BRU demande que soient présentés les tableaux du mode de calcul par associations comme c'était auparavant fait (nombre d'enfants, nombre d'adultes etc).

Monsieur Hervé indique que le détail n'est plus exposé en commission non plus.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Hervé BRU peut demander des informations préalablement à l'Administration générale.

Madame Sandrine NOIRIE explique qu'elle a donné plusieurs détails en commission, comme le nombre d'adhérents du Tennis Club. Certes le tableau n'a pas été exposé mais Madame Sandrine NOIRIE avait répondu aux différentes questions de Monsieur Hervé BRU en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les subventions aux associations telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 23 665.50 €.

Cf. tableau ci-après.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

Associations Bonsonnaises + autres	2024
AGIR EN FOREZ	
AIKIDO	
A.M.I	
AMICALE DONNEURS DE SANG	856,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST JUST ST RAMBERT	170,00 €
A.T.B	320,00 €
ATELIER OMBRE ET LUMIERE	
BONSON EN FETE	320,00 €
CHASSE COMMUNALE	
CHOUNIYA	
CLUB AMITIES LOISIRS	199,00 €
CLUB MULTICOLLECTIONS DES BORDS DE LOIRE	
C.O.B	634,00 €
COCCI CREW	
COMITE ORGANISATION LIEUES FOREZIENNES	450,00 €
COMPAGNIE FRANCHE DU FOREZ	
ECOLE DE DANSE	2 278,00 €
FC BONSON-ST CYPRIEN	3 146,00 €
F.J.E.P	2 339,50 €
F.N.A.C.A	741,00 €
GARDIEN POUR TOUS	268,00 €
GARDON RETRAITE RAZOUX	234,00 €
HANDBALL BONSON CLUB	1 081,00 €
LES JARDINS FAMILIAUX	
MASTERRES	170,00 €
MOTO CLUB HAPPY COOLOS	489,00 €
NASHVILLE ROAD	
NOUVELLE TRUITE BONSONNAISE	2 804,00 €
PLEIN CHANT	320,00 €
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
SAUVETEURS SECOURISTES	1 324,00 €
SHIATSU	170,00 €
TEAM FULL BONSONNAIS	302,00 €
TEMPS LIBRE	1 382,00 €
TENNIS CLUB BONSONNAIS	230,00 €
TERRE ESSENCE CIEL	
Associations secteur éducatif	
SOU DES ECOLES	3 000,00 €
F.C.P.E	338,00 €
D.D.E.N	50,00 €
TOTAL	23 665,50 €

Juste avant l'étude du point n°6 de l'ordre du jour, Madame Marie-José SAULODES fait remarquer que l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 impose la présentation des indemnités des élus qui doit être envoyée aux conseillers municipaux avant le vote du budget.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

L'Administration indique que c'est un oubli involontaire et que le tableau sera rapidement transmis aux élus par mail.

Monsieur le Maire rappelle que les documents d'analyse nécessaires ont été transmis 12 jours avant la séance du conseil municipal.

6) Affaires Générales - Finances : Vote Budget Primitif Commune 2024

Délibération 2024-027 : Affaires Générales -Finances : Vote du Budget Primitif Commune 2024.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé le règlement budgétaire et financier par délibération 2024-008 en date du 27 février 2024. Le Conseil Municipal a également délibéré le 27 février 2024 le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits (délibération 2024-009).

Le budget communal 2024 a été présenté lors de la Commission des affaires générales du 5 février 2024 et lors du Conseil Municipal du 27 février 2024 dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. (Rappel de la délibération n°2024/009 du 27 Février 2024.)

En cas d'utilisation de cette délégation le Maire, informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer le budget primitif 2024.

Le Budget Primitif se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 299 511,55	2 350 482,17
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	314 788,45	1 062 601,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 201 216,83
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 614 300,00	3 614 300,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 815 000,00	3 755 830,69
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 59 169,31
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 815 000,00	3 815 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	7 429 300,00	7 429 300,00

→ Le projet de Budget primitif 2024 ainsi qu'une note explicative étaient joints à la note de synthèse.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Bonson approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 Février 2024 ;

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2024 ;
- D'AUTORISER le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Monsieur François GILBERTAS demande si les chiffres ont changé entre le ROB et le Budget présenté ce jour.

L'administration explique qu'effectivement certains chiffres ont été modifiés et seront expliqués.

Ci-après les 11 pages de la présentation :



NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre au Conseil Municipal et aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet.
www.mairie-bonson.fr

Le budget d'une commune est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses.

Le premier budget voté dans l'année est appelé budget primitif. Celui-ci porte sur l'entièreté d'un exercice budgétaire, c'est-à-dire un an. Il s'agit donc d'un budget prévisionnel, qui nécessite souvent d'être adapté en cours d'année. Le conseil municipal vote alors un budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 de la commune de Bonson sera délibéré par le conseil municipal le 28 Mars 2024. Il peut être consulté sur rendez-vous aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 27 Février 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de tous les financeurs identifiés tels que : le conseil Départemental, la Région, Loire Forez Agglomération, le SIEL ou l'Etat, chaque fois que possible.

La balance générale du Budget Primitif 2024 :

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, équiper les services et entretenir le patrimoine communal.

→ Le Budget Primitif 2024 s'élève à 7 429 300€ avec 3 815 000€ en fonctionnement et 3 614 300€ en section d'investissement.

Pour mémoire le budget 2023, décisions modificatives comprises, s'élevait à 8 333 700€.

Le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 pour un montant de 59 169,31€ est affecté en recettes de fonctionnement.

Le résultat excédentaire d'investissement de 201 216,83€ est inscrit en recettes d'investissement.

Enfin, concernant les reports en Investissement (Restes à réaliser), c'est-à-dire des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées, ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes : il est inscrit 314 788,45€ de dépenses et 1 062 601€ de recettes.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			II
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 299 511,55	2 350 482,17
	+	+	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	314 788,45	1 062 601,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 201 216,83
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 614 300,00	3 614 300,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 815 000,00	3 755 830,69
	+	+	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 59 169,31
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 815 000,00	3 815 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	7 429 300,00	7 429 300,00

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité, dont bien sûr les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général (les dépenses d'énergie et de fluides des bâtiments communaux, l'achat des matières premières du

restaurant municipal ou encore le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, par exemple), les charges de gestion courante (les subventions aux associations et au CCAS, les participations au SIVU des Granges et au SIEL-TE, les indemnités de fonction des élus, par exemple), les provisions, les dotations aux amortissements ou les charges financières (les intérêts de la dette).

Concernant les recettes, il s'agit notamment du produit des impôts locaux et des dotations de l'Etat, par exemple la dotation globale de fonctionnement (DGF). S'y ajoutent le produit des services publics et du domaine communal.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement 2024 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 030 000,00	0,00	1 124 000,00	0,00	1 124 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 730 000,00	0,00	1 870 000,00	0,00	1 870 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	295 000,00	0,00	317 000,00	0,00	317 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 055 000,00	0,00	3 311 000,00	0,00	3 311 000,00
66	Charges financières	52 500,00	0,00	110 000,00	0,00	110 000,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	503,61	0,00	503,61
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 300,00		1 300,00	0,00	1 300,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 109 300,00	0,00	3 422 803,61	0,00	3 422 803,61

023	Virement à la section d'investissement (4)	31 200,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	400 000,00		392 196,39	0,00	392 196,39
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		431 200,00		392 196,39	0,00	392 196,39

TOTAL	3 540 500,00	0,00	3 815 000,00	0,00	3 815 000,00
				+	
			D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00	
				=	
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 815 000,00	

→ Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 3 815 000€. Elles sont ventilées dans 5 grands chapitres de dépenses réelles et 1 chapitre de dépenses d'ordre comme suit :

- Les charges à caractère générale (Chapitre 011) représentent 1 124 000€ et correspondent à 32,84% des dépenses réelles. Elles comprennent, entre autres, les dépenses des fluides et d'énergies pour 145 000€, les matières premières du restaurant municipal pour 135 000€, les fournitures diverses pour 49 500€ (administratives, scolaires, d'entretien...), le

fonctionnement des services techniques pour 85 000€, les prestations de services (dont le périscolaire et l'extrascolaire ainsi que l'entretien des écoles) pour 453 000€, les contrats divers (maintenance, locations, assurances, NTIC...) pour 131 000€ ou encore les animations et l'événementiel pour 55 000€.

- Les charges de personnel (Chapitre 012) représentent 1 870 000€ et correspondent à 54,63% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent la rémunération brute des agents de la collectivité, l'action sociale, les charges patronales, les jobs d'été et chantiers jeunes, la médecine du travail, l'assurance statutaire ou encore les frais exceptionnels liés au recensement périodique.

Au moment du vote du Budget Primitif 2024, la commune compte 42 agents pour 39,66 ETP (hors remplacements ponctuels).

- Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) représentent 317 000€ et correspondent à 9,26% des dépenses réelles. Elles comprennent, notamment, les indemnités et charges de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués pour 109 000€, les subventions aux associations et aux particuliers (aides en faveur des économies d'énergie) pour 35 000€, la participation au SIVU des Granges (Crèche Ile aux Coissoux) pour 64 000€, la subvention de fonctionnement du CCAS pour 79 000€.

A noter que la subvention augmente par rapport à 2023 dans le cadre du lancement du Pass' seniors.

Enfin, nous retrouvons également les contributions au SIEL-TE, Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire, et à d'autres communes pour 26 000€.

- Les charges financières (Chapitre 66) représentent 110 000€ soit 3,21% des dépenses réelles. Elles correspondent aux intérêts de la dette ancienne (THD, Investissements 2017 et Centre-ville), la dette nouvelle (Centre de Loisirs) et deux emprunts dits « court terme » pour le portage foncier de l'ancien magasin LIDL et dans l'attente du versement de subventions.

	<u>Prêteur</u>	<u>Année</u>	<u>Montant</u>	<u>Durée</u>	<u>Taux</u>	<u>CRD au 01/01/24</u>	<u>Dernière échéance</u>
Moyen/long terme	CDC	2015	875 000€	30 ans	Livret A+1%	683 076,37€	Février 2045
	CALHL	2017	1 000 000€	25 ans	1,77%	780 849,91€	Juin 2042
	CALHL	2020	1 000 000€	25 ans	0,96%	892 266,63€	Décembre 2045
Court terme (trésorerie)	CALHL	2023	900 000€	24 mois	4,52%	900 000€	Juillet 2025
	CALHL	2023	300 000€	24 mois	4,37%	300 000€	Mars 2025
Emprunt nouveau	CDC	2023	1 000 000€	25 ans	Livret A+0,6%	500 000€	2049

- Les dotations aux provisions (Chapitre 68) pour 1 300€ permettent d'anticiper les admissions en non-valeur dans le cadre de surendettement des ménages ou de liquidation judiciaire de sociétés.
- Enfin, les dotations aux amortissements (Opérations d'ordre) pour 391 196,39€. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge

consécutive au remplacement des immobilisations. Nous retrouvons le même montant en recettes d'investissement.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement 2024 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	279 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	216 000,00	0,00	213 000,00	0,00	213 000,00
731	Fiscalité locale	1 951 000,00	0,00	2 066 000,00	0,00	2 066 000,00
74	Dotations et participations (3)	850 000,00	0,00	939 000,00	0,00	939 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	11 418,69	0,00	36 400,00	0,00	36 400,00
Total des recettes de gestion courante		3 337 418,69	0,00	3 584 400,00	0,00	3 584 400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	697,39	0,00	697,39
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		5 000,00	0,00	5 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 337 418,69	0,00	3 590 097,39	0,00	3 590 097,39
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	166 720,00		165 733,30	0,00	165 733,30
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		166 720,00		165 733,30	0,00	165 733,30
TOTAL		3 504 138,69	0,00	3 755 830,69	0,00	3 755 830,69
+						
R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE						59 169,31
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 815 000,00

→ Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 3 815 000€. Elles sont ventilées dans 5 grands chapitres de recettes réelles et 1 chapitre de recettes d'ordre comme suit :

- Les atténuations de charges (Chapitre 013) représentent 30 000€ soit 0,84% des recettes réelles de fonctionnement. Elles comprennent les remboursements et indemnités journalières de l'assurance statutaire pour les agents CNRACL, et de la CPAM pour les agents non affiliés au régime spécial.
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses (Chapitre 70) représentent 300 000€ soit 8,36% des recettes réelles. Elles correspondent à la facturation des services publics pour 218 000€ (centre de loisirs, cantine, périscolaire, portage de repas, cimetière...), aux redevances d'occupation du domaine public pour 27 000€ ou encore à la facturation de prestations pour le compte de tiers (Loire Forez, Léo Lagrange et SIVU des Granges) pour 55 000€.
- Les impôts et taxes (Chapitres 73 et 731) représentent 2 279 000€ soit 63,48% des recettes

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur François GILBERTAS demande si les chiffres ont changé entre le ROB et la présentation de cette séance.

L'Administration explique qu'effectivement certains montants sont modifiés.

C'est le cas à la hausse pour la subvention au CCAS, initialement de 55 000 € (les deux dernières années), la hausse est justifiée par la création du Pass'Seniors. La subvention passe donc à 79 000 €, mais le CCAS reversera 16 000 € dans le cadre d'un transfert de charges qui sera voté au CCAS.

Monsieur Hervé BRU souligne qu'avant 2022 et 2023 la subvention au CCAS était beaucoup moins importante que 55 000 €.

Monsieur le Maire explique cela s'explique par une amélioration des services apportés à la population, proposition d'activités, par la création du Pass'Seniors cette année pour le proposer à 200 personnes. A noter que la valeur faciale du Pass'Seniors est de 80 € environ. Ce Pass'Seniors sera proposé à 10 €.

L'Administration précise qu'il y a d'autres modifications entre les chiffres du ROB et la séance :

- Diminution de 6 000 € de la Taxe Foncière de la Commune (chapitre charges à caractère général)
- Augmentation de 2 000 € du poste de dépense alimentation du restaurant municipal
- Augmentation de 4 000 € des frais de nettoyage (entretien des locaux)

C'est neutre, on diminue une dépense de 6000 € et on augmente deux dépenses de 2 000 € et 4 000 €.

L'Administration rappelle que le vote se fait au chapitre.

Monsieur François GILBERTAS demande si une analyse pour les dépenses de fonctionnement +21.8% d'augmentation entre 2021 et 2024.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Sur les dépenses de fonctionnement en général : oui les dépenses augmentent et cela a largement été justifié en commission des finances. Nous sommes à un tournant du mandat où quasiment tous les projets structurants et de services sont lancés. Où nous accompagnons la démographie et les besoins de nos habitants. Où nous soutenons au maximum nos associations et l'ensemble des acteurs du lien social sur la commune. Où nous améliorons le cadre de vie des bonsonnais et maintenons le bien vivre à Bonson.

Derrière les 3 815 000€ de dépenses de fonctionnement nous avons tous nos services à la population ; petite enfance, enfance et jeunesse, notre politique sociale, nos animations, la culture et la médiathèque, la sécurité avec notre police municipale, le cadre de vie et le patrimoine communal, le soutien aux associations.

Nous sommes à la recherche permanente d'économie et de gestion à l'euro près. Tous les élus en charge de délégations sont économies et réfléchissent constamment comment « faire mieux en dépensant moins ». Je les félicite une nouvelle fois.

Focus sur les dépenses d'énergie : grâce au dernier rapport SAGE disponible pour l'exercice 2022 nous pouvons constater que nos consommations énergétiques (gaz et électricité) ont nettement baissé depuis 2019. Néanmoins les dépenses augmentent dû fait de la hausse des prix de l'énergie.

Nous pouvons faire encore plus avec des investissements de type télégestion par exemple aux vestiaires du foot cette année, des robinets thermostatiques bloqués afin que les utilisateurs des salles ne dérèglent pas les installations, ou encore plus de sensibilisation à la sobriété énergétique, entre autres.

- Sur les dépenses de personnel : nous n'avons pas augmenté les effectifs en mairie depuis plus de 5 ans. Nous avons même profité des départs (retraite, mutation...) pour à chaque fois réorganiser et rationaliser.

Les postes créés sur la commune l'ont été pour des services directs à la population : police municipale, secteur social, enfance jeunesse, animation, médiathèque et cadre de vie.

A titre de comparaison début 2019 il y avait 18 agents en mairie (hors PM), il y en a 15 début 2024.

Monsieur François GILBERTAS souligne que le vrai bon sur les dépenses de Personnel remonte à 2022. Monsieur le Maire rappelle que c'était essentiellement dû à l'augmentation du point d'indice.

Monsieur Hervé BRU indique que les collectivités sont souvent comparées dans la même strate. Monsieur Hervé BRU demande s'il existe également un comparatif pour la subvention au CCAS. Il souligne que BONSON donne une subvention plus importante au CCAS que les autres communes. La Commune donne plus de subventions au CCAS que les communes voisines. Monsieur le Maire précise que c'est une volonté de travailler pour le social, d'apporter davantage d'actions qualitatives pour le public concerné par le CCAS.

L'Administration rappelle également que le salaire du travailleur social apparaît au budget du CCAS (tableau des effectifs : 1 personne). A noter également que peu de communes ont un travailleur social. Monsieur le Maire rappelle que le travail conduit par le travailleur social est très important.

Monsieur Jacques DONATO propose à Monsieur Hervé BRU de prendre rendez-vous pour échanger sur le CCAS.

Monsieur le Maire reprend la présentation pour les recettes de fonctionnement pour lesquelles il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire poursuit ensuite la présentation de la section d'investissement sur laquelle il n'y a pas des questions.

réelles. Elles comprennent la fiscalité directe locale (Taxe foncière et compensation de la suppression de la taxe d'habitation) pour 2 015 000€, les droits de mutation pour 50 000€ ou encore le versement de fiscalité de l'EPCI (Loire Forez Agglo) pour 213 000€.

A noter que le taux communal de la taxe foncière n'augmentera pas en 2024. L'augmentation de la valeur locative est une décision gouvernementale basée sur l'inflation (IPCH).

- Les dotations et participations (Chapitre 74) représentent 939 000€ soit 26,16% des recettes réelles. Elles comprennent les dotations de l'Etat pour 759 000€ afin de compenser les charges des collectivités imposées par l'Etat notamment dans le cadre de la décentralisation (transfert de compétences). Nous retrouvons également les subventions versées par la CAF de la Loire pour l'organisation des accueils de loisirs pour 163 000€.

Les diverses dotations augmentent en lien avec la démographie et l'évolution des services ainsi qu'avec l'engagement de l'Etat et de la CNAF.

<u>Evolution des dotations de l'Etat</u>	Réel 2022	Réel 2023	Prévisionnel 2024
Dotation forfaitaire	499 009 €	509 695 €	522 000 €
Dotation Solidarité Rurale	58 416 €	70 044 €	79 000 €
Dotation Nationale de Péréquation	46 431 €	50 906 €	54 000 €
Total	603 856 €	630 645 €	655 000 €

- Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) représentent 36 400€ soit 1,01% des recettes réelles. Elles comprennent les revenus des immeubles à savoir la location du bureau de La Poste ainsi que la location des salles communales.
- Les reprises diverses (Chapitre 78) pour 5 000€ correspondent aux provisions antérieures pour les admissions en non-valeur et créances éteintes.
- Enfin, les neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées (Opérations d'ordre) pour 165 733,30€. C'est un virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement permettant de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

→ Le résultat de fonctionnement 2023 s'élève à 59 169,31€.

Capacité d'autofinancement :

→ Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement et le remboursement du capital restant dû sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	226 463,09
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : 4 types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction du nouveau centre de Loisirs...), les emprunts et les cessions d'immobilisations.

Récapitulatif des dépenses d'investissement 2024 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'Assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 020 421,61	144 758,82	0,00	0,00	144 758,82
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	251 594,43	60 798,45	63 710,00	0,00	124 508,45
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	405 151,84	74 211,58	307 476,00	0,00	381 687,58
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	528 112,12	35 019,80	1 751 592,25	0,00	1 786 611,85
Total des dépenses d'équipement		2 205 280,00	314 788,45	2 122 778,25	0,00	2 437 566,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 398 000,00	0,00	1 010 000,00	0,00	1 010 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 398 000,00	0,00	1 011 000,00	0,00	1 011 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 603 280,00	314 788,45	3 133 778,25	0,00	3 448 566,70

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	166 720,00		165 733,30	0,00	165 733,30
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		166 720,00		165 733,30	0,00	165 733,30

TOTAL	3 770 000,00	314 788,45	3 299 511,55	0,00	3 614 300,00
				+	
		D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00		
				=	
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 614 300,00		

→ Les dépenses d'investissement 2024 représentent 3 614 300€. Elles sont ventilées de la manière suivante :

- Les subventions d'équipement versées (Chapitre 204) représentent 124 508,45€ soit 3,61% des dépenses réelles d'investissement. Elles comprennent les fonds de concours versés au SIEL-TE ainsi qu'à Loire Forez Agglomération pour la réalisation d'équipements et d'ouvrages sur les réseaux secs (éclairage public, électricité, THD...) et la voirie.
A noter que l'attribution de compensation d'investissement (ACI) de 58 600€ versée à LFA permet d'augmenter l'enveloppe de voirie d'initiative communale annuelle et de la porter à 244 578,99€.
- Les immobilisations regroupées au sein d'opérations d'équipement (Voir le détail ci-après) représentent 2 313 058,25€ soit 67,07%.

→ En 2024, les principaux projets sont :

- des travaux à La Chapelle pour 35 000€ ;
- le lancement de l'étude de requalification de la maison paroissiale en locaux associatifs ;
- un budget de plus de 106 000€ pour le centre-ville avec l'installation d'un totem interactif, la rénovation du massif avenue de Sury, la refonte de la signalétique, l'étude d'Animation Territoriale avec LFA et l'EPORA ainsi que la poursuite des études de requalification du centre-ville avec le parking Chareyre et les abords de la halle ;
- la procédure de reprise des concessions échues au cimetière pour environ 30 000€ ;
- le début des travaux du futur pôle enfance avec l'inscription de plus de 1 650 000€ en crédits nouveaux ;
- le solde pour l'extension du parc de caméras ainsi qu'un budget pour le remplacement d'une ancienne caméra ;
- le démarrage de deux études de faisabilité pour la rénovation énergétique du gymnase et de l'école (obligation du Décret tertiaire) = subvention sollicitée avec le SIEL dans le cadre du dispositif ACTEE ;
- l'extension des aires de jeux au complexe sportif et au parc de la Pierre ;
- la plantation d'arbres et l'aménagement de massifs pour plus de 44 000€ ;
- Les dépenses financières (Chapitres 16 et 27) représentent 1 011 000€ soit 29,32%. Elles correspondent au remboursement du capital de la dette, au remboursement d'un emprunt court terme dans le cadre du portage foncier de l'ancien magasin LIDL ainsi qu'une participation au capital de l'association Compostond pour la valorisation des déchets du restaurant municipal.
- Enfin, les neutralisations d'amortissement des subventions d'équipement pour 165 733,30€.

Récapitulatif des opérations d'équipement :

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1201	TERRAINS DE SPORT		37 260,00	0,00	6 700,00	0,00	0,00	6 700,00
1301	PLACE JULES VERNE		192 164,76	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
1601	VILLAGE SENIORS - LA PIERRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
179	Chapelle de Bonson		215 566,63	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
1801	CENTRE VILLE		4 376 251,15	44 940,78	61 600,00	0,00	0,00	61 600,00
1901	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2001	COMMUNICATION		10 136,42	85,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2002	NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL		235 168,47	118 969,34	1 656 177,25	0,00	0,00	1 656 177,25
2003	SANTE - URGENCES		3 540,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00
2101	SÉCURITÉ		204 124,42	16 443,60	6 415,00	0,00	0,00	6 415,00
2102	MAISON PAROISSIALE		3 309,80	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2103	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS		210 183,30	0,00	33 800,00	0,00	0,00	33 800,00
2104	SECURISATION RD 108		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2201	PLANTATIONS D'ARBRES		0,00	29 342,40	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
2301	AIRES DE LOISIRS		47 272,30	3 136,80	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
501	HOTEL DE VILLE		1 224 217,26	2 478,00	13 100,00	0,00	0,00	13 100,00
502	RESTAURANT SCOLAIRE		145 672,87	1 854,00	15 600,00	0,00	0,00	15 600,00
503	BATIMENTS SCOLAIRES		1 114 380,32	0,00	35 450,00	0,00	0,00	35 450,00
504	MEDIATHEQUE		55 733,77	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
505	SALLE POLYVALENTE		133 273,71	0,00	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
508	AUTRES BAT COMPLEXE SPORTIF		507 462,78	0,00	6 200,00	0,00	0,00	6 200,00
509	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX		172 853,92	9 547,82	15 800,00	0,00	0,00	15 800,00
511	ACQUISITION DE MATERIELS		413 212,39	8 808,26	34 326,00	0,00	0,00	34 326,00
601	ESPACE BARBARA		73 789,37	0,00	6 700,00	0,00	0,00	6 700,00
602	CIMETIERE		227 407,44	3 983,52	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
701	VOIRIES ET RESEAUX SEC'S		550 034,84	0,00	21 400,00	0,00	0,00	21 400,00
901	JARDINS FAMILIAUX		132 263,79	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
9999	GRANDS PROJETS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			10 257 717,83	253 990,00	2 059 068,25	0,00	0,00	2 059 068,25

→ Au sein des opérations d'équipement nous retrouvons également l'entretien du patrimoine communal ainsi que les acquisitions de mobilier, matériels et équipements divers. En 2024, il est prévu notamment : du matériel pour le restaurant municipal (nouveau four et essoreuse), du mobilier et matériel informatique pour l'école, la mise aux normes de l'ascenseur et l'acquisition de matériel informatique pour la mairie, des travaux sur les chaufferies du gymnase et des vestiaires du foot, des travaux de rénovation du bureau des travailleurs sociaux, l'achat de matériels divers (pour les services techniques, un limiteur de son pour la salle Marcel Pouillon, un défibrillateur, vélos...), ou encore des travaux sur le réseau d'aspersion et les piquets d'incendie.

Récapitulatif des recettes d'investissement 2024 :
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	551 341,10	422 601,00	476 865,20	0,00	899 466,20
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 300 000,00	500 000,00	250 000,00	0,00	750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 851 341,10	922 601,00	726 865,20	0,00	1 649 466,20
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	218 163,83	0,00	211 420,58	0,00	211 420,58
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 040 000,00	140 000,00	1 020 000,00	0,00	1 160 000,00
Total des recettes financières		1 258 163,83	140 000,00	1 231 420,58	0,00	1 371 420,58
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 109 504,93	1 062 601,00	1 958 285,78	0,00	3 020 886,78

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	31 200,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	400 000,00		392 196,39	0,00	392 196,39
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		431 200,00		392 196,39	0,00	392 196,39

TOTAL	3 540 704,93	1 062 601,00	2 350 482,17	0,00	3 413 083,17
			+		
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	201 216,83	
			=		
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 614 300,00	

→ Les recettes d'investissement 2024 représentent 3 614 300€. Elles sont ventilées de la manière suivante :

- Les subventions (Chapitre 13) représentent 899 466,20 soit 29,77% des recettes réelles d'investissement. Elles comprennent les subventions reportées, c'est à dire inscrites au budget 2023 mais pas encore encaissées partiellement ou totalement pour 422 601€, et les subventions notifiées récemment ou en cours de notification pour 476 865,20€ :

- SIEL pour les études de rénovation énergétique de l'école et du gymnase = 17 865,20€ ;
- Région AURA pour le centre de loisirs, l'accès à la gare et l'aire de jeux inclusive = 318 000€ ;
- l'Etat, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour le centre de loisirs = 119 000€ ;
- Le Conseil départemental pour l'aire de jeux inclusive = 7 000€ ;
- la MSA pour le centre de loisirs = 15 000€.

Subventions obtenues depuis le début du mandat 2020-2026 :

Financeurs	Montants
CAF	301 368 €
Département	240 100 €
Etat	190 549 €
Région AURA	451 152 €
LFA	202 448 €
SIEL	24 110,20 €
MSA	15 000 €
TOTAL	1 424 727,20 €

- Les emprunts (Chapitre 16) représentent 750 000€ soit 24,83% des recettes réelles. Cela correspond en partie à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour le futur centre de loisirs pour 500 000€ (RAR de 2023) et un emprunt d'équilibre pour 250 000€.
- Les dotations, fonds divers et réserves (Chapitres 10) représentent 211 420,58€ soit 7,00% des recettes réelles. Nous avons la Taxe d'Aménagement, afin de financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements, pour 70 000€, ainsi que le FCTVA, Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, qui a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement de l'exercice précédent, la Taxe sur la valeur ajoutée réglée par les collectivités locales. Le taux est de 16,404% et le montant prévisionnel 2024 s'élève à 141 420,58€.
- Les produits des cessions d'immobilisations (Chapitre 024) représentent 1 160 000€ soit 38,40% des recettes réelles. Nous avons la cession de la maison des 4 chemins au bailleur social Bâtir et Loger pour 140 000€ et la vente de l'ancien magasin LIDL à SOFINVEST pour 1 020 000€.
- Enfin, les dotations aux amortissements (Opérations d'ordre) provenant de la section de fonctionnement pour 392 196,39€.

→ Le résultat positif d'investissement 2023 s'élève à 201 216,83€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF),

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Extrait ci-après :

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 299 511,55	2 350 482,17
+ REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	314 788,45	1 062 601,00
=	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) (si solde négatif)	0,00	201 216,83 (si solde positif)
=	Total de la section d'investissement (2)	3 614 300,00	3 614 300,00
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 815 000,00	3 755 830,69
+ REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) 002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00 (si déficit) 0,00	0,00 (si excédent) 59 169,31
=	Total de la section de fonctionnement (3)	3 815 000,00	3 815 000,00
=	TOTAL DU BUDGET (4)	7 429 300,00	7 429 300,00

7) Affaires Scolaires : Organisation du temps scolaire Rentrée 2024

Délibération 2024-028 : Affaires Scolaires : Organisation du temps scolaire Rentrée 2024.

A la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires) de la commune doit être renouvelée. Cette organisation (rythmes et horaires) est réglementée par le Code de l'éducation, article D.521-10 et suivants et d'après le décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

Il convient, comme le précise l'Académie de Lyon dans sa correspondance de décembre 2023, de procéder à un nouvel examen de cette organisation avec le conseil d'école.

Pour rappel, la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4.5 jours sur 9 demi-journées.

- Reconductio de l'OTS à 4.5 jours : il est nécessaire de transmettre les horaires de l'école avec l'accord du Conseil d'Ecole.
- Reconductio de l'OTS à 4 jours : il est nécessaire de renouveler la demande de dérogation avec l'accord du Conseil d'Ecole + transmission des horaires.
- Modification de l'OTS : si la commune souhaite changer l'OTS en place depuis 3 ans, il convient de faire une proposition conjointe de la commune et du Conseil d'Ecole.

Par délibération 2021/050 en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la reconductio de l'organisation de la semaine scolaire en vigueur, après l'avis du Conseil d'Ecole extraordinaire par lequel les membres avaient manifesté à la majorité leur souhait de maintenir l'organisation de la semaine scolaire telle qu'actuellement définie, c'est-à-dire sur 4 jours (de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30), à compter de la rentrée 2021-2022 et indiqué que les horaires définis pour trois ans étaient les suivants : Lundi - Mardi- Jeudi – Vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30.

La décision du Conseil Municipal doit viser la décision votée par le Conseil d'Ecole qui s'est tenu le 14 mars 2024.

Vu l'avis favorable du conseil d'école de maintenir l'organisation du temps scolaire validé par la délibération du Conseil Municipal n°2021/050

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogiques et éducatifs ont vocation à être prolongés. Dans le cas d'une demande de reconductio consensuelle, ces horaires feront l'objet d'un arrêté à l'identique pour une durée de trois ans.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, après l'avis du Conseil d'Ecole du 14 mars, d'approuver la reconductio de l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours pour une durée de 3 ans comme suit :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

Madame Marie-José SAULODES souligne que cette thématique n'a pas été vue en commission.

Monsieur le Maire et Madame Sandrine NOIRIE indiquent qu'effectivement cela n'a pas été vu en commission car il s'agissait d'une reconductio du même choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE**, après avis du Conseil d'Ecole du 14 mars 2024, la reconductio de l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours pour une durée de 3 ans comme suit :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

8) Affaires Générales : Modification de plusieurs commissions municipales

Délibération 2024-029 : Affaires Générales : Modification de plusieurs commissions municipales.

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire que les membres des commissions ont été nommés lors des séances du 11 juin 2020, du 25 février 2021 et du 19 mai 2022. Compte tenu des démissions de Messieurs Pacôme GALLET et Marcel LEROUX, il convient de procéder à la modification des membres composant certaines commissions.

Sont concernées les commissions suivantes :

- Affaires générales,
- Affaires sociales,
- Affaires scolaires,
- Sports,
- Vie économique et relations de proximité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner :

Madame Marie-José SAULODES membre de la commission Affaires générales afin de remplacer Monsieur Marcel LEROUX.

Madame Elisabeth PONOMAREFF membre des commissions Affaires sociales, Affaires scolaires, Vie économique et relations de proximité afin de remplacer Monsieur Marcel LEROUX.

Monsieur François GILBERTAS membre de la commission Sports afin de remplacer Monsieur Marcel LEROUX.

Madame Dominique PAUTY membre de la commission Affaires scolaires afin de remplacer Monsieur Pacôme GALLET.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi la composition des commissions est de 6 élus + 2 élus de la liste minoritaire.

Monsieur le Maire indique que les commissions sont formées de cette manière depuis 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** les propositions ci-dessus exposées.

➤ **DESIGNE** Madame Marie-José SAULODES membre de la commission Affaires générales afin de remplacer Monsieur Marcel LEROUX.

Madame Elisabeth PONOMAREFF membre des commissions Affaires sociales, Affaires scolaires, Vie économique et relations de proximité afin de remplacer Monsieur Marcel LEROUX.

Monsieur François GILBERTAS membre de la commission Sports afin de remplacer Monsieur Marcel LEROUX.

Madame Dominique PAUTY membre de la commission Affaires scolaires afin de remplacer Monsieur Pacôme GALLET.

La composition des différentes commissions est annexée à la délibération.

Les commissions sont les suivantes :

Affaires Générales	Affaires sociales
Thierry DEVILLE	Thierry DEVILLE
Joseph DEVILLE	Jacques DONATO
Christine BERTIN	Nicole GIRAUD
Nathan ALBOUY	Dominique PAUTY
Odile LAROCHE-FARIGOULE	Arnaud JAYOL
Laurent BRUNON	Sylvette DELORME
André BRANDMEYER	Corine BEGON
Marcel LEROUX–Marie-José SAULODES	Marie-Josée SAULODES
François GILBERTAS	Marcel LEROUX–Elisabeth PONOMAREFF

Conseil Municipal - 28 Mars 2024

Aménagement du territoire (Commission inchangée)	Jeunesse, Santé et Environnement (Commission inchangée)
Thierry DEVILLE	Thierry DEVILLE
Marcel GIACOMEL	Marie-Catherine GOIRAN
André BRANDMEYER	Laurent BRUNON
Nathan ALBOUY	Sandrine NOIRIE
Odile LAROCHE-FARIGOULE	Arnaud JAYOL
Cedric CHAVAREN	Evelyne FAURE
Christine BERTIN	Dominique PAUTY
François GILBERTAS	François GILBERTAS
Hervé BRU	Hervé BRU

Conseil Municipal - 28 Mars 2024

Sports	Culture et communication (Commission inchangée)
Thierry DEVILLE	Thierry DEVILLE
Sandrine NOIRIE	Christine PAQUIS
Grégory CROIZAT	Sylvette DELORME
Jacques DONATO	Marilyne PLESSIS
Cedric CHAVAREN	Corine BEGON
Corine BEGON	Dominique PAUTY
Arnaud JAYOL	Jacques DONATO
Hervé BRU	Nicole GIRAUD
Nicole GIRAUD	Marie-Josée SAULODES
Marcel LEROUX-François GILBERTAS	Hervé BRU

Conseil Municipal - 28 Mars 2024

Affaires scolaires	Vie économique et relations de proximité
Thierry DEVILLE	Thierry DEVILLE
Sandrine NOIRIE	Nathan ALBOUY
Evelyne FAURE	Christine BERTIN
Marie-Catherine GOIRAN	Jacques DONATO
Sylvette DELORME	Corine BEGON
Marilyne PLESSIS	Christine PAQUIS
Pacôme GALLET-Dominique PAUTY	Sylvette DELORME
Marie-Josée SAULODES	Marcel LEROUX-Elisabeth PONOMAREFF
Marcel LEROUX-Elisabeth PONOMAREFF	François GILBERTAS

Conseil Municipal - 28 Mars 2024

9) Affaires Générales : Modification de la liste des suppléants de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Délibération 2024-030 : Affaires Générales : Modification de la liste des suppléants de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est l'instance chargée d'examiner les marchés publics de travaux, fournitures et services, passés par la Collectivité, et de choisir les entreprises chargées de réaliser l'opération programmée, à l'exclusion (et sous réserve que le Conseil Municipal ait donné délégation au Maire) des marchés de travaux, fournitures et services, qui peuvent être passés sans formalité préalable, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Compte tenu de la démission de Monsieur Pacôme GALLET, membre de la commission d'appel d'offres en qualité de suppléant, il convient de désigner à nouveau les membres suppléants de la commission d'appel d'offres, en nombre égal à celui des titulaires, ce pour la durée restante du mandat.

Pour les Communes de plus de 3.500 habitants, outre le maire, qui est Président de droit de la commission, celle-ci est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Précisions sur le mode de calcul (pour mémoire) :

* Qu'est-ce que la représentation proportionnelle au plus fort reste ?

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

(nombre total de suffrages exprimés) / (nombre de sièges à pourvoir) = quotient électoral

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

(nombre total de suffrages exprimés par liste) / (quotient) = nombre de sièges par liste.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Sont également convoqués et peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative :

- Le comptable public ;
- Un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Un représentant des services municipaux compétents pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

Seuls les membres élus au sein du Conseil Municipal ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** la liste des suppléants de la Commission d'Appels d'Offres comme suit :

Madame Marie-Catherine GOIRAN, Madame Corine BEGON, Madame Odile LAROCHE-FARIGOULE, Madame Christine PAQUIS, Monsieur Hervé BRU

Pour rappel les titulaires sont : Monsieur Joseph DEVILLE, Monsieur Marcel GIACOMEL, Monsieur Nathan ALBOUY, Madame Christine BERTIN, Monsieur François GILBERTAS

10) Enfance - Jeunesse : Chantiers Educatifs – Convention tripartite 2024**Délibération 2024-031 : Enfance – Jeunesse : Chantiers Educatifs – Convention tripartite 2024.**

Depuis plusieurs années, la commune accueille pendant les vacances, en grande majorité l'été, des jeunes âgés de 16 à 18 ans dans le cadre du dispositif chantiers éducatifs.

Pour rappel, ce dispositif rentre dans le cadre d'un partenariat institutionnel et financier avec le Département de la Loire et une association intermédiaire, UTILE SUD FOREZ.

Pour ce faire, il doit être établi avec le Conseil Départemental une convention de cofinancement de 50% portant sur un maximum de **570 heures**, réparties équitablement auprès de jeunes Bonsonnais, pour une participation de la commune à hauteur de **5 529 €** (la convention est jointe à la présente note de synthèse).

La convention produira ses effets à compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2025.

Une convention sera signée avec l'Association intermédiaire UTILE SUD FOREZ qui gère les contrats de travail des jeunes et le versement de leurs salaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de réitérer ce dispositif pour 2024, d'approuver la mise en œuvre du dispositif chantiers éducatifs pour 2024, et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental et l'Association UTILE SUD FOREZ.

→ ***Le projet de convention tripartite était joint à la note de synthèse.***

Madame Marie-Catherine GOIRAN indique qu'en 2023, 19 jeunes ont bénéficié des chantiers éducatifs. Il est également rappelé que les chantiers éducatifs concernent les jeunes de la commune à partir de 16 ans et également les jeunes bonsonnais de la Mission Locale (soit en 2024, environ 28 jeunes s'ils font la démarche pour postuler). Précédemment, seulement deux jeunes de la mission locale ont participé aux chantiers éducatifs.

Madame Marie-José SAULODES demande qui sont les autres jeunes, non inscrits à la mission locale. Madame Marie-Catherine GOIRAN précise qu'il s'agit de jeunes bonsonnais âgés de 16 et 17 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention tripartite annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11) Police du Maire : Renouvellement Convention 30 Millions d'Amis - 2024**Délibération 2024-032 : Police du Maire : Renouvellement Convention 30 Millions d'Amis – 2024.**

Pour mémoire, par délibérations du 27 mai 2021, du 13 décembre 2022 et du 23 février 2023, la commune conventionne avec l'association 30 millions d'amis afin de l'accompagner dans la gestion des chats errants sur le territoire.

Les objectifs de cette convention étant leur identification ainsi que leur stérilisation afin de réduire leur prolifération.

Depuis 2021, l'intervention de l'association s'avère très efficiente. Cela représente l'identification et la stérilisation de 20 chats par an.

Le conseil municipal est invité à délibérer la reconduction de cette convention pour l'année 2024.

→ ***La convention était jointe à la note de synthèse.***

Monsieur Hervé BRU demande si les 20 chats sont capturés chaque année, dans quels quartiers sont-ils capturés ?

Monsieur le Maire indique que les chats sont capturés un peu partout sur la commune. Cela représente bien une vingtaine de chats/an. Les informations seront demandées aux policiers municipaux. Monsieur le Maire rappelle que cela représente 70 € par chat. Madame, SAULODES demande si la personne qui intervient est bonsonnaise. Il est apporté les précisions suivantes : cette bénévole n'habite pas la commune de Bonson, elle vit à Saint-Marcellin-en-Forez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour l'année 2024 (telle qu'annexée à la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2024-007 : Acquisition Copieur KONICA MINOLTA C450i pour l'Ecole Primaire Jules Verne– Evolution 42.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition tarifaire de la société Evolution 42 du 25/01/2024,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant la nécessité de remplacer le copieur de l'Ecole Primaire.

DECIDE

Article 1 :

D'acquérir auprès de l'entreprise EVOLUTION 42, 30 Impasse des entreprises – ZI des Fraries – 42740 ST-PAUL-EN-JAREZ, le copieur KONICA MINOLTA C450i aux caractéristiques techniques suivantes :

Copieur numérique couleur C450i A4/A3 :

- 45 pages /mn - Recto/verso
- DéTECTeur double départ papier - Suppression des pages blanches
- By-pass 150 feuilles A6-SRA3
- Mémoire standard 8 Go / Disque dur de 256 Go SSD
- Résolution impression 1200 x 1200 dpi
- Interface Ethernet 10/100/1000 base T USB 2.0 -
- Langage d'impression PCL6, PCL5c, PostScript 3, XPS
- Impression mobile : AirPrint (ios) et Mobria (android)
- Scanner réseau couleur résolution 600 x 600 dpi
- Scanner aux formats : JPEG, TIFF, PDF, PDF compact, PDF chiffré, XPS, XPS compact, PPTX
- Scan to email, to SMB, to FTP, to Box, to USB, WebDAV, to DPWS, to URL, TWAIN scan
- Interface utilisateur intuitive
- Intégration réseau sécurisé, chiffrement des données, écrasement du disque dur.

Configuration proposée :

- Chargeur de documents Dual Scan (numérise jusqu'à 280 ipm en un seul passage) capacité 300 feuilles
- PC 216 Magasin

Article 2 : Le prix d'achat du copieur KONICA MINOLTA C450i est de 5 600 € HT soit 6 720 € TTC.

Le contrat de maintenance pour le copieur est le suivant :

Noir & Blanc : 0.0038 € HT/copie - Couleur : 0.035 € HT/copie.

Le contrat de maintenance prend effet le jour de l'installation du copieur. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an avec une adaptation du coût de la maintenance.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

QUESTIONS ORALES

Madame Marie-José SAULODES pose l'ensemble des questions de la liste minoritaire.

1. « **Plusieurs communes organisent des plantations d'arbres. A un moment vous aviez repris notre proposition d'«une naissance, un arbre». A ce jour, nous n'avons rien vu. Pouvez-vous nous faire un récapitulatif du nombre d'arbres plantés et des lieux de plantation depuis le début du mandat ».**

Madame Marie-Catherine GOIRAN apporte la réponse suivante :

« Vous n'avez pas vu les arbres en centre-ville plantés en 2021 puis en 2024 ??!!

La preuve en image avec une liste non exhaustive !

Avenue de la Mairie : Avant / Après



Rue Charles de Gaulle : Avant / Après



- Rue des Javelottes : Avant / Après



Plus de 120 arbres de très bonne qualité ont été plantés à l'école, en centre-ville, au parc de la pierre et au complexe sportif, dont 32 le mois dernier. A cela nous pouvons ajouter plusieurs centaines de petits sujets qui permettent aux espaces publiques de s'adapter au changement climatique.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons vécu deux années de sécheresse exceptionnelle avec de fortes restrictions concernant l'arrosage, indispensable les deux premières années, lorsque nous plantons des arbres. Nous avons donc dû adapter notre projet.

Enfin, je vous invite à prendre connaissance de nos promesses de campagne en 2020 où nous nous étions engagés très clairement à planter des arbres sur la commune. Promesses tenues malgré les fortes contraintes liées au réchauffement climatique telles que présentées dans le bilan mi-mandat ».

2. « Le département a apporté 8 millions d'€ aux projets de LFA dont plus d'1 million pour des projets de communes. Bonson s'est-elle pas positionnée dans cette opportunité de financement » ?

Monsieur Thierry DEVILLE apporte la réponse suivante :

« Bonson n'avait pas et ne pouvait pas se positionner sur ce dispositif car nous sommes soutenus par le Conseil Départemental via d'autres enveloppes, et notamment l'enveloppe territorialisée pour les communes classées par le Département en catégorie « rurales ».

En effet, comme le Président de LFA l'a précisé, les projets financés sont à dominance intercommunale avec des critères définis conjointement entre LFA et le Département. 2 critères principaux :

- Soit des communes urbaines qui ne peuvent pas bénéficier de l'enveloppe territorialisée (Montbrison, Saint Just Saint Rambert, Saint-Romain Le Puy, Sury Le Comtal).
- Soit des projets en lien avec des compétences départementales : petite enfance, patrimoine et seniors (Saint Bonnet Le Château, Noirétable, Boën sur Lignon).

Je vous rappelle une nouvelle fois que le Département nous a octroyé pour plus de 240 100€ de subventions depuis le début du mandat pour : l'opération rénovation énergétique des bâtiments, le centre-ville et la RD 108 notamment. De ce fait, tous nos projets structurants sont déjà financés par le Conseil Départemental.

De plus, nous avons un dossier de demande de subvention en cours dans le cadre de l'enveloppe territorialisée pour la construction du nouveau centre de loisirs où nous avons déjà obtenu 840 000€ soit plus de 40% du total de l'opération !

Concernant Loire Forez agglo, le conseil communautaire du 12 Mars 2024 a validé l'octroi d'une nouvelle subvention d'un montant de 106 050€ .

3. « Un nouveau projet de réservation des courts de tennis a été voté en septembre 2023. Depuis il ne semble pas que la possibilité de réservation ait été validée. Pouvez-vous nous en donner les raisons » ?

Madame Sandrine NOIRIE apporte la réponse suivante :

« L'ouverture officielle au public des cours de tennis est programmée pour le 2 avril. Dès mardi, nous communiquerons sur nos supports pour informer la population du fonctionnement de la réservation en ligne. Depuis la mise en place du projet nous avons travaillé en concertation avec le tennis club afin de bien réserver des créneaux pour l'association ainsi que pour la commune ».

4. « Il nous a été rapporté que des « monster truck » se sont installés sur une parcelle située près de la voie ferrée. Cela fait il suite à une autorisation de la Mairie ? Si cela n'était pas le cas quelles dispositions peuvent être prises pour faire face aux différents désagréments apportés par cette installation » ?

Monsieur Thierry DEVILLE apporte la réponse suivante :

« La Mairie n'a donné aucune autorisation. La SNCF est propriétaire du terrain. Elle a engagé une procédure contre cette occupation illégale. Comme je vous l'avais proposé lors du dernier conseil municipal, vous avez rencontré hier le directeur général des services qui vous a renseigné sur ce dossier confidentiel ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 52

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 23 MAI 2024



**Le Maire,
Thierry DEVILLE**